

Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise

Bilan des réalisations 2009-2011 en accessibilité universelle

Recommandations

11 juin 2013

La Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise remercie les représentants des organismes du milieu associatif et les citoyens qui lui ont fait part de leurs commentaires, propositions et recommandations lors de la tenue de l'assemblée publique du 22 mai 2013.

La commission remercie également les représentants de la Direction de la diversité sociale pour son excellente collaboration au cours des séances de travail et publiques. La commission tient plus particulièrement à souligner la participation de Mme Natalie Bibeau, M. Patrice Allard et M. Olivier Beausoleil.

Au terme de ses travaux et après analyse des commentaires et propositions du public, la commission fait les recommandations suivantes au conseil municipal, suite à une résolution de ce conseil mandatant la Commission pour faire l'étude du bilan 2009-2011 des actions réalisées en matière d'accessibilité universelle.

Attendu la Charte montréalaise des droits et responsabilités favorisant l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général ;

Attendu la Politique municipale d'accessibilité universelle adoptée en juin 2011 par le conseil municipal confirmant la volonté de la Ville de Montréal de poursuivre ses efforts pour faire de Montréal une ville universellement accessible ;

Attendu que le plan d'action 2012-2014 en matière d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal est inspiré de la Politique municipale d'accessibilité universelle et a pour objectif de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées ;

Attendu que l'accessibilité universelle est fondée sur une approche d'inclusion permettant à toute personne, quelles que soient ses capacités, de faire une utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population ;

Attendu que la Ville convie les acteurs municipaux des arrondissements et des services centraux à intégrer l'accessibilité universelle à toutes les étapes de décision et de mise en œuvre des diverses activités municipales ;

la commission recommande :

Recommandations générales

Considérant que le Comité des partenaires en accessibilité universelle représente le milieu associatif des personnes ayant des limitations fonctionnelles;

Considérant que ce comité joue un rôle de premier plan dans la détermination des besoins et la recherche de solutions pertinentes, en lien avec les compétences municipales afin de réduire ou d'éliminer les obstacles;

Considérant le groupe de porteurs de dossier en accessibilité universelle représentant les 19 arrondissements et les 17 unités corporatives;

Considérant le rôle de coordination de la Direction de la diversité sociale à la production des bilans et des engagements et le rôle de promotion de l'accessibilité universelle par ce groupe de porteurs;

R-1

Que la Direction de la diversité sociale soutienne le partage d'expertise et le partenariat actif entre le Comité des partenaires en accessibilité universelle représentant le milieu associatif des personnes ayant des limitations fonctionnelles et le groupe des porteurs de dossier en accessibilité universelle, au moment de la réflexion, de la planification et de la mise en œuvre de mesures visant à favoriser l'accessibilité universelle;

Considérant la volonté de développer le réflexe Accessibilité Universelle et de multiplier les actions visant à accroître les initiatives en accessibilité universelle à la Ville de Montréal;

R-2

Que la Direction de la diversité sociale, en collaboration avec les porteurs de dossier sur l'accessibilité universelle en arrondissement et des unités corporatives, produise un *recueil des bonnes pratiques* répertoriant les actions novatrices ainsi que les étapes de mise en œuvre des réalisations, par les unités d'affaires, en matière d'accessibilité universelle;

Que ce recueil fasse l'objet d'une mise à jour triennale, simultanément à la production du bilan;

Que ce recueil soit transmis pour étude à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et qu'il soit destiné aux unités d'affaires.

R-3

Que la Ville de Montréal demande au conseil de chaque arrondissement de procéder à la nomination d'un élu responsable du dossier de l'accessibilité universelle;

R-4

Que la Ville de Montréal demande à chaque arrondissement de prévoir l'affectation d'un montant récurrent dédié à l'accessibilité universelle;

R-5

Que la Ville de Montréal demande à chaque unité corporative de prévoir l'affectation d'un montant récurrent, dédié à l'accessibilité universelle, tout en poursuivant le *Programme dédié à l'accessibilité universelle des immeubles municipaux*;

Considérant que la Ville de Montréal réalise plusieurs projets, notamment ceux en lien avec le futur Plan de développement de Montréal;

R-6

Que chacune des unités d'affaires inclue en amont, à chacune des étapes (planification, réalisation et vérification) de tout projet de développement, le respect de l'accessibilité universelle ;

Recommandations spécifiques

Axe d'intervention architectural et urbanistique

Volet bâtiments municipaux et habitation

R-7

Que la Direction des stratégies et transactions immobilières, en collaboration avec la Direction de la diversité sociale, acquière l'expertise pour compléter l'évaluation de ses bâtiments et de ses équipements sportifs et culturels et qu'elle procède à une mise à jour quinquennale de l'évaluation des travaux à accomplir;

Et que,

la Direction des stratégies et transactions immobilières, en collaboration avec la Direction de la diversité sociale, propose des solutions pour une mise à niveau de ses bâtiments, équipements sportifs et culturels;

R-8

Que le Service du capital humain et des communications, en collaboration avec la Direction de la diversité sociale, développe une proposition pour la signalisation interne des bâtiments et que la Direction des stratégies et transactions immobilières et les arrondissements dotent l'ensemble des bâtiments de cette signalisation, de manière à informer les personnes ayant des limitations physiques, auditives, visuelles et intellectuelles, notamment en braille et par l'utilisation de pictogrammes;

R-9

Que la Direction des stratégies et transactions immobilières, en collaboration avec la Direction de la diversité sociale, évalue la possibilité d'obtenir des subventions liées à l'amélioration de l'accessibilité universelle de ses bâtiments;

Considérant que certains bâtiments et équipements urbains sont partiellement accessibles,

R-10

Que la Direction de la diversité sociale sensibilise les unités d'affaires à l'aménagement de mesures particulières pour favoriser l'accès aux bâtiments et des services aux personnes ayant des limitations fonctionnelles;

Considérant les grands programmes d'infrastructures, tels que, le programme de réfection des arénas et le programme de rénovation, agrandissement et construction des bibliothèques;

R-11

Que le Service de la qualité de vie s'assure que lors de la mise en œuvre de tels programmes, les arrondissements et les unités corporatives concernés, tiennent compte des besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles ainsi que de l'accessibilité universelle;

Considérant les besoins particuliers des personnes ayant des limitations fonctionnelles, la demande grandissante pour l'occupation de logements sociaux et les délais d'attente pour l'obtention d'un tel logement;

R-12

Que la Direction de l'habitation en collaboration avec l'Office municipal d'habitation de Montréal et les autres instances impliquées dans le logement social, à savoir notamment les gouvernements du Québec et du Canada, transmette un portrait recensant le nombre de logements adaptés et accessibles en vue de s'assurer, entre autres, d'une répartition équitable des logements sur l'ensemble du territoire montréalais;

Volet bâtiments commerciaux

R-13

Que le Service de la mise en valeur du territoire demande aux promoteurs immobiliers privés de tenir compte de l'accessibilité universelle lors de la construction et la rénovation de leurs bâtiments;

R-14

De mandater le Service de la mise en valeur du territoire pour présenter des propositions visant à soutenir les établissements commerciaux pour l'amélioration de l'accessibilité universelle des commerces, tel qu'un programme PR@M pour l'accessibilité universelle;

R-15

Que la Ville de Montréal fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'amender les règles du Code du bâtiment pour élargir les critères liés à l'accessibilité universelle;

Aménagements urbains

R-16

Que la Direction des transports intensifie l'installation de feux de circulation sonores et qu'elle étudie la possibilité d'allonger le temps de traverser afin d'accroître la sécurité des traverses piétonnes;

Axe des programmes, services et emploi

Considérant l'importance pour la Ville de Montréal de favoriser l'inclusion des personnes ayant des limitations fonctionnelles;

Considérant que les personnes ayant des limitations fonctionnelles participent activement à la vie municipale;

R-17

Que le Service du capital humain et des communications prévoie d'étendre l'acceptation de la Vignette d'accompagnement touristique et de loisir auprès de l'ensemble des partenaires de la carte ACCÈS MTL;

R-18

Que la Direction des sports, en collaboration avec la Direction de la diversité sociale, produise le portrait de l'éventail des activités sportives pratiquées par les personnes ayant des limitations fonctionnelles en vue de favoriser une meilleure coordination des activités à travers les arrondissements et pour s'assurer que chacune des disciplines puisse être pratiquée de façon sécuritaire et à au moins un endroit sur le territoire montréalais;

R-19

Que les arrondissements tiennent compte, dans le cadre de la pratique d'activités en sport et loisir, des personnes ayant des limitations fonctionnelles, notamment dans l'octroi de locaux, le financement et la programmation régulière des arrondissements, et ce en lien avec la Politique de reconnaissance des organismes PANAM;

Considérant que la Ville de Montréal vise à ce que la fonction publique municipale reflète davantage la diversité de la population montréalaise;

R-20

Que le Service du capital humain et des communications intensifie ses efforts afin que davantage de personnes ayant des limitations fonctionnelles puissent accéder à un emploi à la Ville de Montréal, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action en accès à l'égalité en emploi 2013-2015 ;

R-21

Que le Service du capital humain et des communications, en collaboration avec le milieu associatif des personnes handicapées, fasse connaître les postes disponibles aux personnes ayant des limitations fonctionnelles afin d'accroître leur nombre au sein de la fonction publique municipale;

Axe des communications municipales

Considérant que la Ville de Montréal favorise la participation des citoyens aux instances démocratiques;

R-22

Que la Ville de Montréal demande aux arrondissements de se munir d'un système d'aide à l'audition, notamment, pour les séances des conseils d'arrondissement, les maisons de la culture et les lieux de diffusion;

Axe sensibilisation et formation

Considérant l'importance de favoriser davantage l'intégration sociale des personnes handicapées à la vie montréalaise et de promouvoir les attitudes inclusives et de combattre les préjugés à leur endroit;

R-23

Que le Service du capital humain et des communications instaure un volet de sensibilisation obligatoire sur l'accessibilité universelle à l'intention des employés et des élus;

Reconnaissance de projets novateurs en accessibilité universelle

R-24

Que chaque unité d'affaires, lors de l'élaboration du bilan, soumette les projets réalisés en matière d'accessibilité universelle à la Direction de la diversité sociale afin qu'ils soient évalués par le Comité des partenaires en accessibilité universelle en vue de la tenue d'une activité de reconnaissance.

Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité en assemblée publique le 11 juin 2013.